

Message du Comité d'agglomération
au Conseil d'agglomération

**Message concernant le subventionnement
de la mesure 11.4 du PA2
« Aménagement de l'arrêt Bethléem
sur chaussée et
priorisation des transports publics »**

Sommaire

I.	Généralités.....	1
II.	Mesure 11.4 : Aménagement de l'arrêt Bethléem sur chaussée et priorisation des transports publics.....	2
III.	Proposition à l'intention du Conseil d'agglomération	5

Annexe

- Projet d'arrêté concernant le subventionnement de la mesure 11.4

Glossaire :

Toutes les abréviations sont en italique dans le document.

Agglomération	Agglomération de Fribourg en tant qu'organe politique (législatif et exécutif) doté d'un bureau administratif et technique
agglomération	territoire de l'agglomération fribourgeoise
Comité	Comité d'agglomération
Commune	La commune de Fribourg
Conseil	Conseil d'agglomération
DAEC	Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions de l'Etat de Fribourg
Directive	Directive sur le subventionnement des mesures du Plan directeur de l'Agglomération de Fribourg du 12 octobre 2016
LHand	loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés
OFROU	Office fédéral des routes
PA2	Projet d'agglomération de deuxième génération de l'Agglomération de Fribourg
PDA	Plan directeur régional de l'Agglomération de Fribourg
TP	Transports publics

16 - 2016-2021 : Message concernant le subventionnement de la mesure 11.4 du PA2 « Aménagement de l'arrêt Bethléem sur chaussée et priorisation des transports publics »

La présente demande d'octroi de subvention concerne la mesure 11.4 du *Projet d'agglomération de deuxième génération (ci-après PA2)*. Dans le cadre de ce message au *Conseil d'agglomération (ci-après Conseil)*, le *Comité d'agglomération (ci-après Comité)* propose d'accorder à la commune de Fribourg, sur la base de la *Directive sur le subventionnement des mesures du Plan directeur de l'Agglomération de Fribourg du 12 octobre 2016 (ci-après Directive)*, une subvention pour un projet relatif à une infrastructure de mobilité.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'agglomération,

I. Généralités

Le subventionnement des mesures inscrites dans la planification directrice régionale est régi par la *Directive* du 12 octobre 2016. À son article 5, celle-ci stipule que les mesures bénéficiant d'un subventionnement de 50% de *l'Agglomération de Fribourg (ci-après Agglomération)* sont notamment celles inscrites en priorité A dans le PA2, ce qui est le cas de la mesure présentée ci-après. La *Directive* prévoit également, à l'article 7, que le montant de la subvention soit calculé sur la base du montant inscrit dans le PA2 pour la mesure en question, après déduction des éventuelles participations de l'Etat de Fribourg et des tiers. L'article 3 énonce quant à lui que le préfinancement des mesures est à la charge des maîtres d'ouvrage (en principe les communes), de même que les dépassements de coûts. De plus, en application de l'article 8, la contribution fédérale est portée en diminution de la subvention brute de 50% de *l'Agglomération*.

Sur la base de la *Directive*, le *Comité* a défini un processus de traitement des demandes de subvention des mesures du PA2, qui permet aux communes de déposer une demande à *l'Agglomération* avant la réalisation des travaux pour la mesure concernée. Sur la base, notamment, d'un devis estimatif détaillé, une subvention maximale correspondant à 50% des coûts nets prévus pour la commune est alors calculée et plafonnée à 50% du montant inscrit au PA2. Ce calcul et les détails de la détermination du *Comité* sont transmis à la commune sous la forme d'un préavis par le biais duquel le *Comité* s'engage à soumettre, au *Conseil*, l'octroi de la subvention correspondante. En cas d'acceptation par le *Conseil*, la commune dispose d'un délai de quatre ans pour réaliser la mesure en question selon l'article 37 alinéa 3 des Statuts de *l'Agglomération*. Une fois les travaux terminés, le montant effectif de la subvention, tenant compte du renchérissement et de la TVA, est fixé sur la base des décomptes finaux pour être ensuite versé à la commune. Dans le cas de dépenses effectives inférieures au montant voté par le *Conseil*, le montant de la subvention est recalculé pour atteindre 50% des dépenses effectives nettes de la commune.

Le *Comité* souligne que les montants inscrits dans les fiches de mesures du *PA2* s'entendent hors renchérissement et hors TVA. Ainsi, après la réalisation d'une mesure, il y a lieu d'indexer le montant de la subvention votée par le *Conseil* à l'évolution des prix de la construction¹ entre octobre 2011, date de l'indice de référence considéré pour le *PA2*, et la date de réalisation de la mesure. À ce montant s'ajoute la TVA selon le taux en vigueur au moment des travaux pour obtenir le montant effectif de la subvention.

Etant donné que la date de réalisation exacte ne peut être connue au moment de l'octroi de la subvention et qu'il est, par conséquent, impossible de prévoir précisément le niveau de l'indice de référence pour le calcul du renchérissement, le *Comité* propose au *Conseil* de statuer sur des montants en valeur 'octobre 2011' hors renchérissement et hors TVA, ce qui correspond aux montants articulés dans le *PA2*. Ce mode opératoire, que ce soit au niveau du calcul (ramener des montants à une date-valeur de référence) ou du versement (ajout du renchérissement et de la TVA), correspond à ce qui est pratiqué par la Confédération pour les mesures au bénéfice d'un cofinancement fédéral.

La *commune de Fribourg (ci-après Commune)* demande une subvention pour la mesure 11.4 du *PA2* intitulée « Aménagement d'un arrêt sur chaussée (direction gare) et priorisation par une écluse *TP* régulée par feux (direction Moncor), à l'arrêt Bethléem sur la route de Villars ». Le *Comité* a reçu un dossier de subventionnement complet de la part de la *Commune* le 8 mars 2017.

II. Mesure 11.4 : Aménagement de l'arrêt Bethléem sur chaussée et priorisation des transports publics

Description de la mesure et du projet communal

La mesure 11.4 du *PA2* vise à prioriser un axe fort de *transport public (ci-après TP)* sur un tronçon saturé par le trafic individuel motorisé. Pour ce faire, elle prévoit simultanément de transformer un arrêt en encoche en un arrêt sur chaussée et d'optimiser une installation de régulation lumineuse afin de favoriser le franchissement d'un carrefour par les *TP*.

Le projet développé par la *Commune* reprend les objectifs de la mesure 11.4 puisqu'il vise à améliorer la circulation des bus et leur vitesse commerciale. L'intervention consiste à déplacer sur chaussée l'arrêt Bethléem direction gare, en créant un quai de chargement des voyageurs conforme aux prescriptions de la *loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand)*; hauteur 16 cm, largeur min. 290 cm) en lieu et place de la dalle en béton qui constitue actuellement l'arrêt en encoche. Il est également prévu d'installer des boucles inductives dans la chaussée afin de permettre la priorisation des bus au carrefour à feux de Bethléem en direction de la gare, l'autre direction étant déjà équipée.

L'intervention relative à la mesure 11.4 s'inscrit dans un chantier plus vaste comprenant notamment l'assainissement au bruit routier et la réfection de canalisations sur tout l'axe route de Villars – avenue Beauregard. Le crédit de réalisation a été octroyé par le Conseil général le 15-16 décembre 2014 et les plans ont été approuvés par la *Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC)* le 16 février 2017. Il est prévu que les travaux aient lieu durant le mois de novembre 2017. Un aperçu des interventions au niveau de l'arrêt de bus et du carrefour à feux sont présentés dans les figures 1 et 2 ci-après.

¹ L'Indice pertinent, pour les calculs de renchérissement relatifs aux mesures des projets d'agglomération de l'Agglomération, est l'indice suisse des prix de la construction, région Espace Mittelland, catégorie génie civil.



Figure 1 : déplacement de l'arrêt de bus sur chaussée

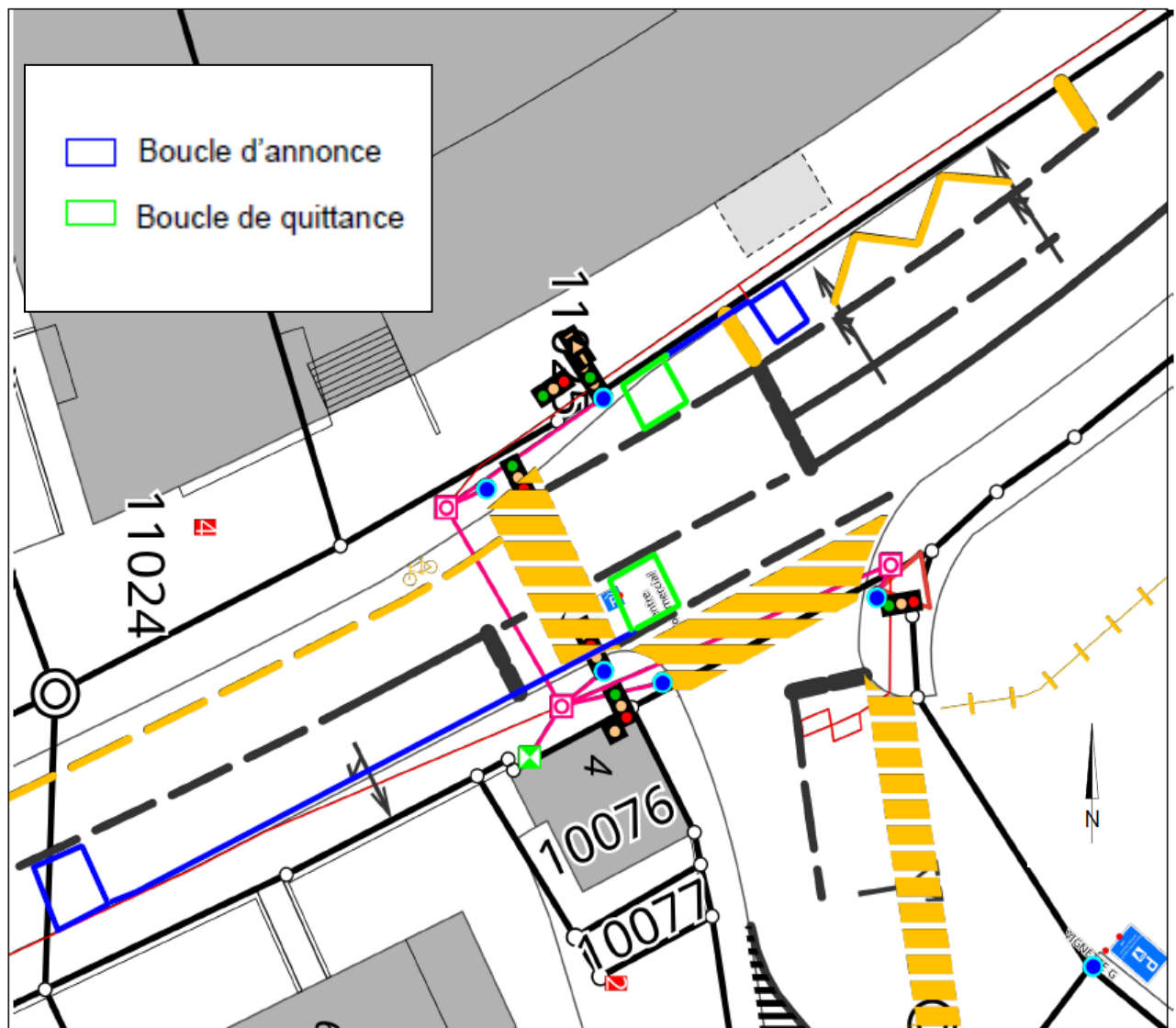


Figure 2 : Priorisation des bus au carrefour route de Villars - chemin de Bethléem

Traitement de la demande de subvention

Sur le fond, le *Comité* juge que le projet de réaménagement de l'arrêt de bus et du carrefour à feux de Bethléem est globalement conforme au *Plan directeur d'agglomération (PDA)*. En effet, ce projet répond notamment aux objectifs principaux O3.1 et O3.3 définis dans le Rapport stratégique du 16 décembre 2016, dans le sens où il favorise une utilisation accrue des *TP* pour les déplacements internes à l'*agglomération* fribourgeoise. Il s'avère également en adéquation avec la stratégie M1 « Transports publics » et le concept C2.2 « un réseau de bus renforcé et maillé ». De plus, le *Comité* estime que le projet présenté par la *Commune* est pleinement conforme aux objectifs de la mesure 11.4.

La part à la charge de la *Commune* pour ce projet s'élève à CHF 38'890 (valeur 'octobre 2011', hors renchérissement et hors TVA). Elle est inférieure au montant subventionnable maximum de CHF 70'000 défini dans la mesure 11.4 et peut donc valablement servir de base de calcul pour la subvention. En appliquant un taux de subventionnement de 50% tel que prévu par l'article 5 de la *Directive*, le montant total de la subvention est de CHF 19'450 (valeur 'octobre 2011', hors renchérissement et hors TVA).

Enfin, conformément à l'article 8, le cofinancement fédéral de 40% prévu pour cette mesure dans l'Accord sur les prestations du *PA2* revient entièrement à l'*Agglomération*. La contribution maximale de la Confédération a été prédéterminée dans le dossier de demande d'établissement d'une convention de financement transmis le 15 mai 2017 à l'*Office fédéral des routes (ci-après OFROU)*. Elle se monte à CHF 15'520 (valeur 'octobre 2011', hors renchérissement et hors TVA). Il est attendu que la convention de financement soit signée par l'*OFROU* et le Conseil d'Etat durant le mois de septembre 2017, ouvrant ainsi la voie à la mise en chantier de la mesure. Suivant ces différents paramètres, la répartition financière est présentée dans le tableau ci-dessous.

Contributeur	Répartition	Montant en CHF (valeur 'octobre 2011', hors renchérissement et hors TVA)	
<i>Commune</i>	50%	19'440	
<i>Agglomération</i>	50%	19'450	
		Subvention fédérale 15'520	Solde <i>Agglomération</i> 3'930
Total	100%	38'890	

Figure 3 : répartition financière

Compte tenu de ce qui précède, le *Comité* propose au *Conseil* d'octroyer une subvention de 50% pour cette mesure, soit un montant total de CHF 19'450 (valeur 'octobre 2011', hors renchérissement et hors TVA), à la *commune de Fribourg*. Ce montant se compose de CHF 15'520 (valeur 'octobre 2011', hors renchérissement et hors TVA) issus du cofinancement fédéral et CHF 3'930 (valeur 'octobre 2011', hors renchérissement et hors TVA) constituant la subvention nette de l'*Agglomération*. Pour information et à titre indicatif, en valeur 'avril 2017' TTC, ces montants correspondent actuellement à CHF 17'040 pour la part fédérale et CHF 4'320 pour la part de l'*Agglomération*, soit une subvention globale de CHF 21'360.

Il est encore à signaler que l'*Agglomération* s'attend à recevoir un soutien de l'ordre de CHF 2'150 (montant non indexé), correspondant à 50% de la subvention nette de l'*Agglomération*, de la part de l'Etat de Fribourg à titre d'aide aux investissements des communautés régionales de transport. Ce montant devrait être versé sous forme d'un acompte initial de 80% en 2017 et d'un solde de 20% en 2018 (rubrique 650.661.40 du budget d'investissement 2018).

Incidences financières

Le *Comité* entend financer cet investissement de CHF 3'930 (valeur 'octobre 2011', hors renchérissement et hors TVA) par le biais de sa trésorerie. Celui-ci doit être amorti au taux légal de 10%, équivalant à un montant de CHF 393 (valeur 'octobre 2011', hors renchérissement et hors TVA) par année. Sous réserve de l'acceptation du présent objet par le *Conseil*, cet investissement sera porté à la rubrique 650.522.40 du budget d'investissement 2018. La subvention sera versée à la *Commune* une fois les travaux terminés et la contribution fédérale reçue.

III. Proposition à l'intention du Conseil d'agglomération

Le Comité propose au Conseil d'accepter le projet d'arrêté annexé au présent message.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'agglomération, l'expression de nos sentiments distingués.

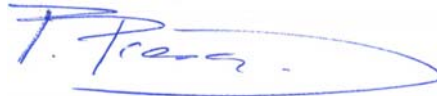
Au nom du Comité d'agglomération
de l'Agglomération de Fribourg

Le Président



René Schneuwly

Le Secrétaire général



Félicien Frossard

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

vu :

- la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations (LAgg ; RSF 140.2),
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg du 1^{er} juin 2008,
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo) et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 (RSF 140.1 et 140.11),
- la Directive sur le subventionnement des mesures du Plan directeur de l'Agglomération de Fribourg du 12 octobre 2016,
- le Plan directeur régional du 16 décembre 2016,

considérant :

- le message n°6 du Comité d'agglomération du 15 septembre 2016,
- le message n°16 du Comité d'agglomération du 7 septembre 2016,
- le préavis de la Commission financière,
- le préavis de la Commission de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement,

arrête :

Article premier

¹ Le Comité d'agglomération est autorisé à verser une subvention d'un montant de CHF 19'450 (valeur 'octobre 2011', hors renchérissement et hors TVA) à la commune de Fribourg pour la mesure « Aménagement d'un arrêt sur chaussée (direction gare) et priorisation par une écluse TP régulée par feux (direction Moncor), à l'arrêt Bethléem sur la route de Villars ».

² Ce montant comprend une part de cofinancement fédéral de CHF 15'520 (valeur 'octobre 2011', hors renchérissement et hors TVA) ainsi que la subvention nette de l'Agglomération de CHF 3'930 (valeur 'octobre 2011', hors renchérissement et hors TVA).

Art. 2

Cet investissement sera porté à la rubrique 650.522.40 du budget 2018 et amorti selon les prescriptions légales en vigueur.

Art. 3

Le montant effectif de la subvention tiendra compte du renchérissement et de la TVA en vigueur lors du décompte final.

Fribourg, le 12 octobre 2017

Au nom du Conseil d'agglomération
de l'Agglomération de Fribourg

Le Président

Le Secrétaire général

Michel Moret

Félicien Frossard